



LEGENDE

- Zonage**
- UC1 : Zone urbaine, centralité de Maure-de-Bretagne
 - UC2 : Zone urbaine, centralité de Campel
 - UB : Zone urbaine agglomérée
 - UM : Zone urbaine mixte
 - UH : Zone urbaine de hameaux
 - UL : Zone urbaine d'équipements et de loisirs
 - UI : Zone d'activités économiques
 - IAUB : Zone à urbaniser
 - IAUM : Zone à urbaniser mixte
 - IAUL : Zone à urbaniser de loisirs
 - N : Zone naturelle
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NC : Zone naturelle de carrière
 - A : Zone agricole
 - AN : Zone agricole non artificialisée
 - AL : Zone agricole à vocation économique, touristique ou de loisir (STECAL)

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11 du CU
 - Boisements à conserver au titre du L151-23 du CU
 - Marge de recul autour des routes départementales
 - Secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation
 - Zone humide protégée au titre du L151-23 du CU

- Prescriptions linéaires**
- Ceinture verte à créer au titre du L151-38
 - Liaisons douces à créer au titre du L151-38
 - Haies ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
 - Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16
 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23

- Prescriptions ponctuelles**
- Petit patrimoine (calvaire, four, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19
 - Arbre à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23

- Informations surfaciques**
- Plan d'eau
 - Zone de présomption de prescriptions archéologiques
 - Immeuble classé ou inscrit générant un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques
 - Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1)

- Informations linéaires**
- Cours d'eau busé ou principe d'écoulement
 - Routes départementales engendrant une marge de recul

Tableau des emplacements réservés

N°	DÉSIGNATION	SURFACE (m²)	BENEFICIAIRE
5	Création d'une voie	983	Commune
3	Création d'une voie	1693	Commune
2	Création d'une voie piétonne	206	Commune
6	Extension du cimetière, aménagement d'un espace vert de loisirs	2080	Commune
4	Création d'une voie de desserte future	2529	Commune
1	Création d'une zone verte tampon (5 m de large)	3191	Commune
7	Gestion des eaux pluviales	2626	Commune

Vallons de Haute-Bretagne Communauté
Département d'Ille et Vilaine

COMMUNE DE VAL D'ANAST

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt :

Enquête publique du

Approbation :

3.2.1 Règlement graphique
Zonage et prescriptions

Planche
Sud-est
18 100

